

# Compte rendu du Conseil Municipal

## Séance du 02 avril 2019

### **1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de M. Arsène FINCK, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2018:

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Solde	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
Résultats propres à l'exercice 2018	79 295,35	346 770,74	426 066,09
Solde 2017 reporté	- 145 776,16		
Solde global d'exécution	- 66 480,81		
<b>Section de fonctionnement</b>			
Résultats propres à l'exercice 2018	659 999,13	1 296 212,70	1 956 211,83
Solde 2017 reporté	1 045 618,35		
Résultat global à affecter	1 705 617,48		

Résultats cumulés 2018	1 639 136,67
------------------------	--------------

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de M. Arsène FINCK, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2018:

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Solde	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
Résultats propres à l'exercice 2018	- 56 836,74	110 224,74	53 388,00
Solde 2017 reporté	30 854,58		
Solde global d'exécution	- 25 982,16		

**Section de fonctionnement**

Résultats propres à l'exercice 2018	30 904,40	55 837,04	86 741,44
Solde 2017 reporté	170 977,52		
Résultat global à affecter	201 881,92		

Résultats cumulés 2018	175 899,76
------------------------	------------

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET SDEP**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**5. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2019 les subventions suivantes:

Amicale des Sapeurs Pompiers Gournay/Aronde	500.00 €
Anciens combattants	500.00 €
ASDAPA	500.00 €
Association des Parents d'Élèves Vallée Aronde	500.00 €
Association des Parents d'Elèves Collège Vallée Matz	500.00 €
Association des Pêcheurs	500.00 €
Entrez dans l'Aronde	500.00€
Association Sports et Loisirs de Gournay	500.00 €
Club du 3 <sup>ème</sup> age	500.00 €
Club cycliste d'Estrées Saint Denis	500.00 €
Comités des Fêtes	28 000.00 €
FCJ BOX	500.00 €
Gournay Pétanque Sport	500.00 €
Amicale du Centre de Secours Ressons sur Matz	100.00 €
Judo club Ressons sur Matz	100.00 €
Mémoire des chars	100.00 €
Vie Libre	100.00€
Pupilles de l'Ecole publique	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 500.00 €</b>

## **6. FIXATION DES TAXES COMMUNALES**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 et explique qu'il n'y a pas lieu d'augmenter ces taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taxes communales soit:

- Taxe d'habitation :	12.70 %
- Taxe foncières propriétés bâties :	18.50 %
- Taxe foncières propriétés non bâties :	41.75 %
- Cotisation foncière des entreprises :	21.29 %

## **7. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - BUDGET COMMUNAL**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Décide d'affecter le résultat comme suit:

### **DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE**

**2018 (Année N) A AFFECTER.**

1	2	3	4
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent.	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de fonctionnement de l'année	= 1-2+3 Résultat de clôture de l'année N à affecter au budget N+1
1 045 618,35	0	659 999,13	1 705 617,48

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT NET CUMULE DE L'ANNEE 2018**

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 705 617,48 €

RESULTAT DE L'EXERCICE	1 705 617,48€
EXCEDENT AU 31.12.2018	
Affectation en réserve à la section d'investissement (1068)	66 480,81 €
Affectation à l'excédent reporté (002)	1 639 136.67 €

## **8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité des présents, le budget primitif de la commune pour l'année 2019, s'équilibrant en dépenses et en recettes à :

3 406 644,59 € pour la section de fonctionnement

2 618 934,40 € pour la section d'investissement

## **9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 SERVICES EAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité des présents, le budget primitif du service des eaux de l'année 2019, s'équilibrant en dépenses et en recettes à :

298 723.92 € pour la section de fonctionnement

196 577.97 € pour la section d'investissement

## **10. ENTRETIEN SAINT MAUR - DEVIS DE SMEDT ESPACE VERTS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise DE SMEDT, pour l'entretien des espaces verts du hameau de Saint Maur, d'un montant de 5 325€ HT. Le devis concerne la tonte des pelouses, le débroussaillage, l'entretien des haies et des massifs ainsi que le désherbage du hameau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, d'accepter et autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

## **11. RELEVÉ DU CIMETIÈRE PAR DRONE POUR PLAN INTÉGRATION DANS LOGICIEL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SEMA GEOSPATIAL pour la captation par drone du cimetière afin de réaliser un nouveau plan ainsi qu'intégrer les données dans le logiciel. Le devis s'élève à 2 149,10€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, de ne pas accepter le devis.

## **12. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT 11 RUE DU VIEUX MOULIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'immeuble situé 11 rue du vieux moulin et cadastré E 1652 et E 1653 doit être désaffecté et déclassé du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désaffecter l'ensemble immobilier dépendant du domaine public, et affirme qu'il n'est plus affecté à une mission de service public et de déclasser l'ensemble immobilier afin que ce dernier passe juridiquement du domaine public de la commune au domaine privé communal.

## **13. VENTE DE L'IMMEUBLE 11 RUE DU VIEUX MOULIN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, d'accepter l'offre d'un montant de 170 000€ net vendeur dont 10 000€ d'honoraires à la charge du vendeur en faveur de CAPI France.

## **14. SAUVEGARDE EXTERNALISÉE (AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU SERVEUR)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis ainsi que le contrat de l'ADICO pour l'augmentation de la capacité du serveur de 25 Go à 50 Go pour la sauvegarde externalisée des données. Le devis s'élève à 252€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, d'accepter et autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que le contrat avec l'ADICO.

## **15. QUESTIONS DIVERSES**

### **• DIAGNOSTIC AVANT DÉMOLITION DES MAISONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'ACP pour le diagnostic amiante avant la démolition des maisons du hameau de Saint Maur expropriées par le PPRT STORENGY. Le devis s'élève à 17 390€ HT pour 10 maisons.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, d'accepter et autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et le contrat.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du problème de stationnement dans le haut de la rue de Paris.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'étudier la possibilité d'installer des grilles devant le n°2 de la rue de Paris afin que les véhicules ne s'y garent plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.